

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

ELECTION DES SÉNATEURS - (N° 1232)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter une augmentation trop importante du nombre de délégués sénatoriaux supplémentaires dans les communes de plus de 30 000 habitants.

1 000 habitants était le seuil d'application du scrutin de liste retenu dans le cadre de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et délégués communautaires.